

N° 2016.05.03.77

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant « la ronde pour l'emploi solidaire » organisée par l'association Marathon JOB-EUROPA qui doit avoir lieu le 28 mai 2016 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le 28 mai 2016 de 13h00 à 15h00 aux endroits suivants au droit de la course :

- de la rue Jean Jaurès jusqu'à l'avenue Victor Hugo
- de la rue Austin Conte vers la place de la Libération
- de la rue Gaston Cabanne à la rue Emile Barbou jusqu'à la Mairie
- de la rue André Vignau Anglade vers la rue Emile Barbou
- de l'avenue Gaston Cabanne jusqu'à l'avenue François Mitterrand
- du chemin du Sourd jusqu'au rond point de l'avenue de la Gardette et de l'avenue de Paris

ARTICLE 2 : L'accès au domicile des personnes habitant les voies indiquées ci-dessus devra être maintenu en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires. Les véhicules circuleront dans le sens de la course.

ARTICLE 3 : Les points entre lesquels la circulation et le stationnement seront interdits devront être matérialisés sur place par les soins des organisateurs des épreuves. Des commissaires, désignés par les organisateurs et placés sous l'autorité des forces de police, seront placés à tous les carrefours et endroits pouvant représenter un danger afin de faire respecter les dispositions ci-dessus.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :


- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Carbon-Blanc
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de l'association Marathon JOB-EUROPA
- Monsieur le Directeur de VEOLIA transport
- Monsieur le Directeur CITRAM transport
- Les services municipaux de la ville de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 03 mai 2016



PT
Alain Turby,


Maire de Carbon-Blanc
Conseiller communautaire délégué
A la métropole numérique.